L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr

N°30 du 15 Avril 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

FINALE Jean Pierre ROUX

Equipes qualifiées pour la finale à Redessan

le SAMEDI 23 AVRIL 2022

- ALES OL11
- EFC BEAUCAIRE 11
- FOURQUES 11
- LAUDUN FC 11
- LES 3 MOULINS ES 11
- N. LASALLIEN 11
- NIMES OL 11
- PISSEVIN VAL 11
- ROUSSON AS 12
- S LEVANT 11
- ST JEAN DU PIN ES 11
- ST PRIVAT MONS 11
- TAVEL 11
- US REGORDANE 11
- VAUNAGE 11
- VAUVERT 11

Buvette et restauration sur place…

COMMISSION D'APPEL

Procès-verbal N° 14 de la Commission Générale d'Appel

Réunion du :	**Samedi 9 Avril 2022**
À :	**9H 00 – DGL**
Présidence :	Me Michel QUENIN
Présents :	Mde Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Patrick CHAMP, A Georges MICHEL,
Absents Excusés :	Mrs Pierry FUMANAL, Franck GIL, Alain MAZON, Mohamed TSOURI

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°13 de la réunion du 16 Mars 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'ARTICLE 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Information

La Commission rappelle aux Clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Conformément à l'article 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal :
Frais de procédure en appel : 130 €
Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District) : 35 €

Article 31 des Règlements Généraux du District
Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité de Direction, une Commission ou un membre du Bureau doit présenter sa licence validée pour la saison en cours, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en cours de validité.
À défaut, l'organe concerné pourra décider de ne pas entendre la personne convoquée ou désirant être entendue.
Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs que pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition une lettre d'excuse avec justificatif et un rapport exposant les faits.

Dossier traité

DOSSIER : N° 22 – 2021/2022

APPELS en date 24/03/2022 de FC MILHAUD et du 25/03/2022 de FC SALINDRES de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère PV N°24 du 16/03/2022 – Journal Officiel N°26 du 18/03/2022.

Match : 24357673 - Féminines à 8 – FC MILHAUD/FC SALINDRES du 13/03/2022

Score : non joué

Décision : Match perdu par forfait aux deux équipes

La Commission,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure

Après avoir noté la présence de :

***FC* MILHAUD**
* Monsieur KROUMBA Boumedienne Président de FC Milhaud

FC SALINDRES
* Monsieur KEOMANY Vongtha dirigeant du FC Salindres représentant le Président dûment convoqué et excusé

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membre, Monsieur KROUMBA Boumedienne de FC Milhaud prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.

JUGEANT L'APPEL

* Il résulte de l'audition du Président de FC Milhaud et du dirigeant de FC Salindres que le match ne s'est pas déroulé suite à une simple présomption d'intempérie avancée par le club de Milhaud.

***** Que cette situation n'a été corroborée par aucun arrête municipal interdisant l'utilisation du stade de la commune de Milhaud.

* De surcroît la commission, constate avec surprise que l'arbitre désigné de la rencontre s'est abstenu de se rendre sur place au vu de simples informations fournies par le club de Milhaud, au demeurant inexactes.

PAR CES MOTIFS

La Commission d'Appel confirme la décision de première instance, et transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour rappel à l'ordre des règlements auprès de l'arbitre.

Frais d'appel à la charge de FC Milhaud et FC Salindres 65€ pour chacun

DOSSIER : N° 23– 2021/2022

APPEL en date du 28/03/2022 de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère PV N° 25 du 23/03/2022 – Journal Officiel N°27 du 25/03/2022

Match : 23780433 – JS CHEMIN BAS D'AVIGNON/FC BAGNOLS ESCANAUX du 20/03/2022 – D 4 Poule C

Score : Match non joué

Décision : Match à jouer avec 3 arbitres officiels et un délégué à la charge des clubs

La Commission,
Aprés avoir pris connaissance du dossier
Aprés avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,

Aprés avoir noté la présence de :

JS CHEMIN BAS D'AVIGNON

* Mad BEN ALI Roselyne Présidente lic 1415324530
* Mr BEN BOUARFA Rafi assistant bénévole lic 1455321514
* Mr LOUMANI Azzedine dirigeant lic 2547298191
* Mr THOMAS Karim joueur capitaine lic 2543749998

FC BAGNOLS ESCANAUX

* Mr TICHNIOUI Youssef arbitre assistant bénévole lic 1495312702

Noté absences excusées de

Mrs EL HEMDAOUI Mustapha lic 1545576017 dirigeant, les joueurs : BARRA Walid lic 1415317043, ALLEGUE Ihed lic 2544250701, AHIDAR Brahim lic 2546703261 et CHAOUOU lic 2546374105 tous de FC Bagnols Escanaux.

LES OFFICIELS

Mr BARET Pierre arbitre officiel de la rencontre
Mr ROMIEUX Claude délégué officiel

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membre, Madame BEN ALI Roselyne Présidente de N Chemin Bas prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.

JUGEANT L'APPEL

* Il s'avère que l'équipe de FC Bagnols Escanaux n'a pas été en mesure de prendre part à la rencontre dont le coup d'envoi initialement fixé à 15Heures a déjà été reporté à 15H15, suite à l'arrivée tardive au stade de l'équipe de FC Bagnols Escanaux d'une part, et les tergiversations administratives de cette même équipe d'autre part.

* L'arbitre de la rencontre confirme de surcroît que l'équipe de FC Bagnols Escanaux n'était pas en mesure de prendre part à la rencontre à 15H30.

* Que l'impossibilité de faire démarrer ce match est de la seule responsabilité de l'équipe de FC Bagnols Escanaux.

PAR CES MOTIFS

La Commission réforme la décision de première instance et donne match perdu par pénalité à FC Bagnols Escanaux pour en reporter le bénéfice à N CHEMIN BAS.

De plus

Suite à déclaration de Mad BEN Ali Roselyne Présidente de N. Chemin Bas, qui nous indique que le joueur XXXXX licencié au club de FC BAGNOLS PONT était susceptible de jouer à la place du joueur inscrit sous le n°8 XXXX, fait susceptible de constituer une volonté manifeste de fraude
Transmet le dossier à la commission de Discipline pour suite à donner.

Pas de frais d'appel pour le club du Chemin bas
Frais de déplacement officiel 24 Euros

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

LE PRESIDENT **La Secrétaire de Séance**
M. QUENIN **P. SAINT-PIERRE**

COMMISSION D'APPEL

CONVOCATIONS

*****

* ***Dossier N°25 -2021/2022***
**** Match 23558398***
**** Séniors Départemental 1 Poule Unique***
**** AEC St GILLES/AS POULX du 2/04/2022***
La CSR dit la demande d'évocation irrecevable sur les motifs invoqués

Après lecture des rapports versés au dossier,
La commission,
Décide de convoquer conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 des RG de la F.F.F, devant la Commission d'Appel du District qui se tiendra le :

MARDI 26 AVRIL 2022 à 18H 30 au siège du District Gard-Lozère

►AS POULX
• Mr Frédéric CRUZ Président ou son représentant

►AEC St GILLES
• Le Président ou son représentant

La commission rappelle que pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

* ***Dossier N°26 -2021/2022***
**** Match 24211734***
**** U 19***
**** ES LE GRAU DU ROI/AS St PRIVAT des VIEUX***
Participation d'un dirigeant du Grau du Roi à la rencontre du 19/03/2022 sans avoir purgé sa sanction

Après lecture des rapports versés au dossier,
La commission,
Décide de convoquer conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 des RG de la F.F.F, devant la Commission d'Appel du District qui se tiendra le :

MARDI 26 AVRIL 2022 à 19H 15 au siège du District Gard-Lozère

►**AS St PRIVAT des VIEUX**
- Mr Thierry SALAS Président ou son représentant

►**ES LE GRAU DU ROI**
- Le dirigeant Mr XXXXXXX

La commission rappelle que pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°28 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	**Mercredi 13 avril 2022**
À :	**18h30 – Par visioconférence**
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAOUI, MM. Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE
Absent(e)s excusé (e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Jean-Christophe MORANDINI, Philippe ALBY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°27 de la réunion du 06 avril 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

U19 – D1

Dossier n°2021/2022-CSR- 124
Match n°24211742 : ES LE GRAU DU ROI 1 – EP VERGEZE 1 du 02/04/2022
Score : 4 - 3

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'EP VERGEZE reçue par courriel officiel le 03/04/2022 pour la dire recevable,
Pris connaissance des explications écrites du club de ES LE GRAU DU ROI reçu par courriel officiel en date 07/04/2022 à 16h19
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF :
« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements,
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 desdits Règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »
Pris connaissance des fichiers de la Ligue de football d'Occitanie,

- Sur la situation du joueur ***FOURNIER Alexandre*** de l'**ES LE GRAU DU ROI**

Considérant que le joueur ***FOURNIER Alexandre***, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24.09.2021 en faveur de l'ES **LE GRAU DU ROI**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/09/2022,

- Sur la situation du joueur ***ALBET Roman*** de l'**ES LE GRAU DU ROI**

Considérant que le joueur ***ALBET Roman***, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24.09.2021 en faveur de l'ES **LE GRAU DU ROI**, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/09/2022,

- Sur la situation du joueur ***ETCHART Marvin*** de l'**ES LE GRAU DU ROI**

Considérant que le joueur ***ETCHART Marvin***, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01.07.2021 en faveur de l'ES **LE GRAU DU ROI**, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 01/07/2022,

- Sur la situation du joueur ***ARRAGON Raphael*** de l'**ES LE GRAU DU ROI**

Considérant que le joueur ***ARRAGON Raphael***, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23.03.2022 en faveur de l'ES **LE GRAU DU ROI**, avec le cachet « **DISP. MUTATION ART. 117.B du 24/03/2022** »,

Dit qu'aucune infraction au regard des dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux n'est à relever à l'encontre du club l'ES LE GRAU DU ROI,
Par ces motifs,

Rejette les réserves comme non fondées,

Débit : 55 euros pour droit de réclamation d'après-match au club de l'EP VERGEZE.

Transmets le dossier à la commission des jeunes.

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS – D4 – POULE A

Dossier n°21-22-CSR-127
Match n°23560238 : FC VATAN 1 – AV S MOLIEROIS 1 ; du 03/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant qu'à la 45ème minute l'équipe de **AV. S. MOLIEROIS** s'est retrouvée à moins de 8 joueurs alors que le score était de 8 à 0 en faveur de **FC VATAN 1**,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs […], elle est déclarée battue par pénalité,

Donne match perdu par pénalité à AV. S. MOLIEROIS sur le score de 8 à 0 en faveur de FC VATAN,

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

U13/U12 – D2 Ph.2 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 128
Match n° 24239967 : O. St HILAIRE/ST JEAN DU PIN 2 – AS ROUSSON 2 du 23/03/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match confirmée par le club de O. St HILAIRE/ST JEAN DU PIN en date du 28/03/2022 par courriel officiel pour la dire recevable en la forme,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l 'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de AS ROUSSON 1, ne jouant pas le 26/03/2022,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 26/03/2022, opposant cette équipe à CASTELNAU CRES FC 1 au titre du Championnat de U13 Interdistrict.

Considérant qu'aucun joueur de AS ROUSSON 2 n'a participé à cette dernière rencontre,
Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de AS ROUSSON 2.

Rejette les réserves comme non fondées,
Débit : 30 euros à O. St HILAIRE/ST JEAN DU PIN pour droit de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission football d'animation aux fins d'homologation,

Mme BADAOUI Fathia n'a pas participé aux débats et délibérations.

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 129
Match n° 23560910 : SCP CASTANET NÎMES 1 – FCO DOMESSARGUES 2 du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de FCO DOMESSARGUES 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait »,

Donne match perdu par forfait à FCO DOMESSARGUES 2.
Débit : 80 € à la charge de FCO DOMESSARGUES pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D2 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 130
Match n° 23559128 : AS CAISSARGUES 1 – SSB LA GRAND COMBE 1 du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de SSB LA GRAND COMBE 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait »,

Donne match perdu par forfait à SSB LA GRAND COMBE 1
Débit : 100 € à la charge de SSB LA GRAND COMBE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 131
Match n° 23560911 : FC COURBESSAC 1 – MOUSSAC FC 2 du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de MOUSSAC FC 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait »,

Donne match perdu par forfait à MOUSSAC FC 2
Débit : 80 € à la charge de MOUSSAC FC pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D3 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 132
Match n° 23559407 : AS ST PRIVAT 2 – US MONOBLET 2 du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de US MONOBLET 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait »,

Donne match perdu par forfait à US MONOBLET 2
Débit : 100 € à la charge de US MONOBLET pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

U 17 – D1 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 133
Match n° 23610134 : CO SOLEIL LEVANT 1 – ENT. CAM. VIDOURLE 1 du 09/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de ENT. CAM. VIDOURLE 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait »,

Donne match perdu par forfait à ENT.CAM.VIDOURLE 1
Débit : 80 € à la charge de ENT.CAM.VIDOURLE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 134
Match n° 23560913 : FC LANGLADE 2 – CS CHEMINOTS NÎMOIS du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de CS CHEMINOTS NÎMOIS 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait »,

Donne match perdu par forfait à CS CHEMINOTS NÎMOIS 2
Débit : 80 € à la charge de CS CHEMINOTS NÎMOIS pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

U12 / U13 – D2 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 135
Match n° 24239971 : R.A.I.A FC 1 – AS ST PRIVAT/MONS 2 du 09/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre,
Considérant que l'équipe de **R.A.I.A FC 1** ne comptait que 4 joueurs pour débuter la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF que :
1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Donne match perdu par forfait à R.A.I.A FC 1

Débit : 30 € à la charge de R.A.I.A FC pour forfait simple (Art. 24 des RG District)

Transmet le dossier à la Commission du football d'animation aux fins d'homologation.

U11/U10 – Plateau –

Dossier n°2021/2022-CSR- 136
Plateau N°40 Rotation 4 – n° 24447145 : AEC ST GILLES du 02/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de plateau,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission foot d'animation,

Demande des explication écrites au club de AEC ST GILLES sur la qualification et la participation de l'ensemble de ces joueurs inscrits sur la feuille de plateau en rubrique, susceptibles de ne pas avoir de licence enregistrée à la date de la tenue du plateau, et ce pour le mardi 19 avril 2022 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

U15 – D3 – POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 137
Match n° 24026288 : AS VERSOISE 1 – FC CHAUSCLAN LAUDUN 2 1 du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance des explications du club de l'AS VERSOISE reçu par courriel officiel en date d 10/04/2022,

Considérant la loi du jeu N°1 de l'IFAB/FIFA : « Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues… »

Considérant l'Article 1.1.6 des Règlements des terrains et des installations sportives de la FFF : L'aire de jeu (voir schéma en annexe 1) doit être tracée de façon très apparente en lignes blanches… »

Considérant l'Article 70 des RG de la LFO : « Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai de quarante-cinq minutes avant la rencontre. A défaut, l'arbitre pourra décider de ne pas faire jouer la rencontre et le club recevant pourra être sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité. »

Considérant Art. 55 de RG du District : « Tout Club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. »

Considérant qu'à la suite du contrôle des installations et du terrain en lui-même, l'arbitre a constaté l'absence du tracé des lignes blanche délimitant le terrain et les zones spécifiques,
Considérant de ce fait que la rencontre ne pouvait avoir lieu à la date et heure de la programmation,
Considérant que le club recevant est responsable des installations utilisées et de sa conformité le jour du match afin que la rencontre se déroule dans le respect des règlements édicter par nos instances,

Dit le club de l'AS VERSOISE responsable du non-déroulement de la rencontre,

Donne match perdu par pénalité à l'AS VERSOISE 1

Transmet le dossier à la commission des jeunes aux fins homologation

SENIORS – D4 – POULE E

Dossier n°2021/2022-CSR- 138
Match n° 23805107 : US VALLABREGUES 1 – ST O CODOGNAN 1 du 10/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant que l'équipe de **US VALLABREGUES 1** n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à US VALLABREGUES 1
Débit : 80 € à la charge de US VALLABREGUES 1 pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

U13/U12 – D1 ph. 2 – POULE F

Dossier n°2021/2022-CSR- 139
Match n° 24239943 : BEAUCAIRE ST.30 2 – LE GRAU DU ROI 1 du 09/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant que l'équipe de **LE GRAU DU ROI 1** n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à LE GRAU DU ROI 1
Débit : 30 € à la charge de LE GRAU DU ROI pour forfait simple (Art. 24 des RG District)

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

M. BERGEN Bernard n'a pas participé aux débats et délibérations.

U12 – D1 ph. 2 – POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 140
Match n° 24263394 : AS ST PRIVAT 11 – N. CHEMIN BAS 11 du 09/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant que l'équipe de **N. CHEMIN BAS 11** n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS 11,

Débit : 30 € à la charge de N. CHEMIN BAS pour forfait simple (Art. 24 des RG District)

Transmet le dossier à la Commission des championnats Séniors aux fins d'homologation.

Informations aux clubs

1- **La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.**

2- **Pour toute convocation devant la commission Statuts et Règlements, sur demande par courriel officiel, au plus tard 3 jours avant la date de convocation, les clubs, dirigeants et officiels qui ne pourront pas se déplacer au district peuvent demander d'être présent par visio-conférence.**

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Mercredi 20 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance,
Damien JURADO

COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°14 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	**15/4/ 2022** **Au District Gard Lozère**
Présidence :	M. BOUILLET Claude
Présents :	MM. COLLAVOLI Marie-Elisabeth – LAUGIER Jean-Marc – BOUTADE Christian – CABARDOS Jean Louis

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le PV 13 du 5/4/22

Indisponibilité Arbitres

- TISSERON : le 9/4 : avertir plus tôt
- BROWNFOOT W : 23 et 24/4
- LHUILLIER E : 9 et 10/4
- BERTRAND S : 9 et 10/4

Demande d'Arbitres

- FC LAUDUN : match du 15/5
- GC QUISSAC : math du 10/4

Courriers Reçus

- UNAF NATIONAL : communiqué sur les agressions d'arbitres
- ST PRIVAT : absence d'arbitre
- DEBZA M : concernant ses désignations
- LAUGIER JM : absence d'un AA
- NIMES ATHLETIC : concernant un arbitre
- CAISSARGUES : absence d'un arbitre
- GUILLOT JP : absence de l'arbitre
- ST CHRISTOL : absence de l'arbitre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET Claude

Le Secrétaire de Séance
CABARDOS Jean Louis

COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°35 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	**Jeudi 14 Avril 2022**
À :	**14h00**
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mrs Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON
Excusé :	Mr Claude LUGUEL

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@ footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 34 de la réunion du 07 Avril 2022

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Dépt 2 Poule B
Match N° :
SC BROUZET LES ALES 1 / AS ST CHRISTOL 2 du 20/03/2022

La rencontre SC BROUZET LES ALES 1 / AS ST CHRISTOL 2 du 20/03/2022 se jouera le mercredi 27/04/2022 à 20h00 sur le terrain municipale à BROUZET LES ALES (accord des deux clubs).

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule B
Match N° :
US LA REGORDANE 1 / CO SOLEIL LEV.NIMES 2
La rencontre US LA REGORDANE 1 / CO SOLEIL LEV.NIMES 2 initialement prévue le 01/05/2022 est avancée au 30/04/2022 à 18h00 sur le stade LA GRAND TERRE à ST GENIES DE MALGOIRES (accord des deux clubs).

Dépt 4 Poule B
Match N° :
SA CIGALOIS 2 / US CANAULES 1
La rencontre SA CIGALOIS 2 / US CANAULES 1 initialement prévue le 01/05/2022 est avancée au dimanche 24/04/2022 à 15h00 sur le stade ANDRE MOLINES à ST HIPPOLYTE (accord des deux clubs).

Dépt 4 Poule B
Match N° :
BOISSET GAUJAC 1 / EJP GRAND COMBIEN 1

La commission ne peut donner une suite favorable à la modification du match **BOISSET GAUJAC 1 / EJP GRAND COMBIEN 1** *saisie sur Footclub, la date demandée le 08/05/2022 cette journée étant la dernière journée de rattrapage avant les deux dernières journées de championnat les 15 et 22 mai 2022 (Art 91.6)*

MATCH A SUPPRIMER

Suite à la décision prise par la Commission d'appel en date du 09/04/2022 la rencontre

Dépt 4 Poule C
NIMES CHEMIN BAS 2 / FC BAGNOLS ESCANAUX 1 Du 20/03/2022 devant se jouer le 17/04/2022 **est supprimée**

FORFAITS GENERAUX

Dépt 4 Poule E

Par courriel en date du 13/04/2022 le Secrétaire du club de **BELLEGARDE** nous informe du forfait général de son équipe réserve.

Les buts pour ou contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis.

Les matchs non encore disputés sont gagnés aux clubs adverses sur le score 3/0. *(Application article 82 des Règlements Généraux)*

Dépt 4 Poule D

Suite à trois forfaits en championnat

1. MOUSSAC 2 / N. CHEMINOTS 1 Le 16/01/2022
2. N. CHEMINOTS 1 / RODILHAN 1 Le 03/04/2022
3. LANGLANDE 2 / N.CHEMINOTS 1 Le 10/04/2022

La commission déclare N.CHEMINOTS forfait général

Les buts pour ou contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis.

Les matchs non encore disputés sont gagnés aux clubs adverses sur le score 3/0. *(Application article 82 des Règlements Généraux)*

HOMOLOGATIONS

Dépt 2 Poule B
Match N° : 23559128 Du 10/04/2022
AS CAISSARGUES / LA GRAND COMBE

LA CSR donne match perdu par forfait à l'équipe de LA GRAND COMBE pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS CAISSARGUES moins 1 point au classement.

Dépt 3 Poule A
Match N° : 23559407 Du 10/04/2022
AS ST PRIVAT 2 / US MONOBLET 2

LA CSR donne match perdu par forfait à l'équipe de US MONOBLET 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS ST PRIVAT 2 moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule D
Match N° : 23560911 Du 10/04/2022
FC COURBESSAC 2 / FC MOUSSAC 2

LA CSR donne match perdu par forfait à l'équipe de FC MOUSSAC 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC COURBESSAC 2 moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule D
Match N° : 23560910 Du 10/04/2022
NIMES CASTANET 1 / FC DOMESSARGUES 2
LA CSR donne match perdu par forfait à l'équipe de FC DOMESSARGUES 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe NIMES CASTANET 1 moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule E
Match N° : 23805107 Du 10/04/2022
FC VALLABREGUES / FC CODOGNAN
LA CSR donne match perdu par forfait à l'équipe de VALLABREGUES pour en reporter le bénéfice à l'équipe CODOGNAN moins 1 point au classement.

Dépt 3 Poule C
Match N° : 23780874 du 13/02/2022
BOUILLARGUES / ST LAURENT DES ARBRES
Match perdu par pénalité à ST LAURENT DES ARBRES moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule A
Match N° : 23560238 du 03/04/2022
FC VATAN / AVS MOLIERES
Match perdu AVS MOLIERES battu par pénalité moins 1 point au classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance
Mme Cendrine Menudier

COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n° 31 de la commission des Compétitions jeunes

Réunion du :	**Jeudi 14 AVRIL 2022**
À :	**14h00 - au DGL**
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	MRS Patrick AURILLON- Jean pierre RIEU – Stéphan BROC – Denis - LASGOUTE-Emile HOURS
Excusé :	MR Jean Marie TASTEVIN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite officielle du club (n°affiliation@footoccitanie.fr). le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°30 de la réunion du 07/04/2022.

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateures Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/202,1en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Directives Procès- verbal du COMEX du 20/08/2021 concernant les directives afférentes à la mise en application du Pass sanitaire dans le cadre de la reprise des compétions **FFF-Ligues et Districts**

RETOUR COMMISSION - HOMOLOGATIONS

CSR U19 Départementale 1
Match N° 24211742
LE GRAU DU ROI / VERGEZE du 02/04/2022
Rejette les réserves comme non fondées
Score à homologuer : 4 (Grau du ROI) à 3 (Vergéze)

CSR : U17/U1 Départementale 1 Poule A
Match N° 23610134
NIMES SOLEIL LEVANT – CAMARGUE VIDOURLE du 09/04/2022
L'équipe de CAMARGUE VIDOURLE absente au coup d'envoi est déclarée forfait simple
Score à homologuer : NIMES SOLEIL LEVANT 3 points –CAMARGUE VIDOURLE 0 point (moins 1 point au classement)

CSR U15/U14 Départementale 3 poule C
Match N° 24026288
VERS / CHUSCLAN LAUDUN du 10/04/2022
VERS perdant par pénalité (moins 1 point au classement
Score à homologuer : VERS 0 point CHUSCLAN 3 points

Le Président **Le Secrétaire de séance**

Bernard BARLAGUET Patrick AURILLON

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°30 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	**Vendredi 15 Avril 2022**
À :	**10h au DGL**
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mrs Daniel OLIVET, Denis LASGOUTE, Jean Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mmes Nadine GRECO, Fatiha BADAOUI, Mr Nicolas FAGEON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 29 de la réunion du 08 /04/2022.

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

RAPPEL : La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc…), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les règlementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1er Septembre 2021

Championnat U12/U13

Feuille Manquante dernier Rappel

Milhaud / Caissargues D1 Poule F du 2/4 avant application Art 72

Retour CSR : St Hilaire / Rousson D2 Poule A du 26/3 : A homologuer en son résultat

- FC Langlade / Cardet D2 Poule C du 9/4 : Forfait de Cardet 30€ -1 Pt au Classement
- As Cendras / As Cévennes D3 Poule C du 9/4 : Reporté au 13/4 Accord des 2 Clubs
- Pays Viganais / Regordane D1 Poule C du 6/4 : Reporté au 23/4 14h00 Accord des 2 Clubs
- Raia / St Privat Mons D2 Poule A du 9/4 : Forfait de Raia 30€ -1Pt au Classement
- Ribaute / Monoblet D3 Poule C du 16/4 : Reporté au 23/4 Accord des 2 Clubs
- Monoblet /As Cévennes D3 Poule C du 9/4 : Reporté au 21/5 (Cas Covid)

Championnat U12

Feuille Manquante dernier Rappel

St Gilles / St Hilaire Poule C du 2/4 avant application Art 72

- La rencontre de Championnat U12 Poule C N Lasallien 11 / Pissevin Val 12 du Samedi 23 Avril

est reportée au **Mercredi 27 Avril 15h30** : N Lasallien qualifié pour la Finale JP ROUX le 23 avril à REDESSAN.
DECISION COMMISSION FOOT ANIMATION

Rappel

JP ROUX : Equipes qualifiées pour la finale à Redessan le SAMEDI 23 AVRIL 2022

ALES OL11
EFC BEAUCAIRE 11
FOURQUES 11
LAUDUN FC 11
LES 3 MOULINS ES 11
N. LASALLIEN 11
NIMES OL 11
PISSEVIN VAL 11
ROUSSON AS 12
S LEVANT 11
ST JEAN DU PIN ES 11
ST PRIVAT MONS 11
TAVEL 11
US REGORDANE 11
VAUNAGE 11
VAUVERT 11

Football Animation

EFC Beaucaire : Horaires des Plateaux le Samedi le Matin : **9h30** L'Après-Midi : **13h30**
Nimes Ol : U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

- St Paulet U8 Pl 18 : Absent du 9/4
- Cabassut U6 Pl 9 : Absent du 9/4
- Mas de Mingue U8/U9 Pl 1 Elite : Forfait Général de son équipe
- Le Vigan U10/U11 R5 Pl 14 et Pl 15 du 9/4 : Reporté au 23/4
- Ales U8 Pl 13 du 2/4 : Cas Covid
- St Hilaire U8 Pl 15 du 9/4 : Cas Covid
- Ribautes U10/U11 du 9/4 : Reporté au 28/5 (Arrêté Municipal)
- Barjac U8/U9 Pl 15 : Absent du 9/4
- Barjac U10/U11 Pl 17 du 9/4 : Reporté au 28/5
- As Cévennes U10/U11 Pl 11 du 9/4 : Reporté au 28/5
- Retrait amende de 30€ du Pl 26 à Marguerittes du 26/3

RAPPEL AU CLUBS :
SUR LES PLATEAUX : RESPECTER LES CATEGORIES D'AGE, LA COMMISSION A CONSTATEE BEAUCOUP DE DERIVES DEPUIS QUELQUES TEMPS.

JOURNEE NATIONALE DEBUTANTS U8/U9 SAMEDI 28 MAI 2022
à MARGUERITTES

Féminines Foot Animation

- N Métropole / Ales du 16/4 : Reporté au 23/4 (Accord des 2 clubs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

Le Secrétaire de Séance
Daniel OLIVET

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 10.04.22 D
A.S. DE CAISS 1 3-0F S.S.B. LA GD 1 E
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 10.04.22 D
A.S. ST PRIVA 2 3-0F U.S. MONOBLET 2 E
POULE C1030 C
JOURNEE DU 13.02.22 D
U.S. BOUILLAR 1 3-0 R.C. ST LAURE 1 E
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 03.04.22 D
F.C. VATAN 1 8-0 AV. S. MOLIER 1 E
*P-1 F
POULE C1030 C
JOURNEE DU 20.03.22 D
J.S. CHEMIN B 2 3-0 F.C BAGNOLS E 1 E
*P-1 F
JOURNEE DU 10.04.22 D
J.S. CHEMIN B 2 3-0F ARAMON ET. S. 1 E
POULE D1030 C
JOURNEE DU 10.04.22 D
SP. C. CASTAN 1 3-0F F.C.O. DOMESS 2 E
FC COURBESSAC 1 3-0F MOUSSAC F.C. 2 E
F.C. LANGLADE 2 3-0F C.S. CHEMINOT 1 E
POULE E1030 C
JOURNEE DU 10.04.22 D
U.S. DE VALLA 1 F0-3 ST.O. CODOGNA 1 E
U19 DEPARTEMENTALE 1 B
POULE 1090 C
JOURNEE DU 02.04.22 D
LE GRAU DU RO 1 4-3 VERGEZE EP 1 E
U17 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE A1150 C
JOURNEE DU 09.04.22 D
C.O. SOLEIL L 1 3-0F ENT.CAMARGU V 1 E
U15 DEPARTEMENTAL 3 B
POULE C1180 C
JOURNEE DU 10.04.22 D
A.S. VERSOISE 1 0-3 F.C. CHUSCLAN 2 E
P-1* F

U12 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE C1240 C
JOURNEE DU 09.04.22 D
ENT. ST PRIVA 3-0F J.S. CHEMIN B E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 (6512) B
POULE A1241 C
JOURNEE DU 26.03.22 D
FC RAIA 1 F0-3 A.S. ST CHRIS 2 E
ST HILAIR ST 2 0-9 AV. S. ROUSSO 2 E
JOURNEE DU 09.04.22 D
FC RAIA 1 F0-3 ENT. ST PRIVA 2 E

DEMI-FINALES DE LA COUPE GARD-LOZERE

Un petit, trois gros et une même ambition

Un représentant des championnats du district, trois pensionnaires de ligue : telles sont les forces en présence pour les demi-finales de la coupe Gard-Lozère dont les rencontres sont programmées le dimanche 17 avril. Regardons ces deux chocs dans le détail.

BARJAC (D2) – AIMARGUES (R2) : s'il n'en reste qu'un, Barjac sera celui-là. Le club de D2 est l'ultime représentant des championnats du district. Jusqu'à présent, il n'avait justement affronté que des adversaires de Départemental. Cette ultime marche avant la finale est un peu plus haute que les précédentes pour l'équipe de Stéphane Rastoll dont ce sera la première demi-finale. Trois divisions la séparent d'Aimargues. Rien d'insurmontable dès lors qu'il s'agit d'un match de coupe. Reste que les Aimarguois arrivent en costauds. Ils ont obtenu trois de leurs quatre qualifications en déplacement. Et pour se hisser dans le dernier carré, ils ont réalisé une grosse performance en quarts de finale en sortant Bagnols-Pont.

Si Barjac découvre les demi-finales, ce sera pour Aimargues la septième de son histoire. La dernière remonte à 1989 avec une élimination face à Pont-Saint-Esprit. Lors des six demi-finales déjà jouées, Aimargues n'en a gagné que deux. L'équipe compte dans ses rangs quatre joueurs ayant déjà remporté l'épreuve au moins une fois avec Aigues-Mortes (Yohan Bouchité, Gaëtan Martell, Jean-Mathieu Descamps et Jordan Saura).

Barjac a successivement éliminé Mages Sedisud (0-4), Garons (1-3), Val de Cèze (2-1), Bagnols-Escanaux (2-4), Bessèges (1-2). Aimargues a successivement éliminé Brouzet-les-Alès (0-4), le SA Cigalois (1-2), Ribaute-les-Tavernes (1-3), Bagnols-Pont (3-1).

LE GRAU-DU-ROI (R3) – PAYS D'UZES (R1) : trois qualifications décrochées à l'extérieur avec onze buts inscrits pour un seul concédé, un gros coup à la maison en quarts face à un adversaire hiérarchiquement supérieur (Nîmes Chemin Bas), le Grau-du-Roi monte en régime dans cette coupe. L'avantage du terrain aidant, l'occasion est belle d'en réussir un nouveau. Les stats sont en tout cas favorables aux Graulens. Dans son histoire, le club a déjà joué dix demi-finales et sept se sont soldées par une place en finale.

Le ratio est moindre pour Uzès qui a déjà joué treize demi-finales et en a gagné sept. Toutefois, le club ducal excelle dans l'art de se qualifier loin de ses bases. Son parcours dans cette édition s'est exclusivement joué à l'extérieur. A signaler toutefois que le quart de finale, sur le terrain d'un pensionnaire de D3, s'est joué à trois fois rien puisque les tirs au but ont été nécessaires pour éviter le piège.

Le Grau-du-Roi a successivement éliminé Calvisson (0-6), Sumène (1-3), Moussac (0-2), Nîmes Chemin Bas (2-1). Pays d'Uzès a successivement éliminé Alès (1-3), Cendras (1-10), Anduze (0-1), Saint-Martin de Valgalgues (2-2, 1 tab à 3).

Légende de la photo
Aimargues a déjà joué six demi-finales de coupe Gard-Lozère dans son histoire. Il en a gagné deux.

DEMI-FINALES DE LA COUPE ANDRE-GRANIER

Vers une finale inédite

Ce dimanche 17 avril ont lieu également les rencontres comptant pour les demi-finales de la coupe André-Granier. Une équipe de D2, deux de D3 et une de D4 sont en lice. Quels que soient les résultats, la finale de cette épreuve, née en 2000, sera inédite. Et pour cause, aucun club de ce dernier carré ne s'est déjà qualifié pour la finale.

GAUJAC (D3) - VERS (D4) : non seulement Gaujac évolue une division au-dessus de son adversaire mais il aura en plus la chance de recevoir. Le club coprésidé par Jordan Dalverny et Léo Mas a des ambitions dans cette coupe. Il a déjà sorti deux clubs de D1 (Les Trois Moulins et Poulx) et peut compter sur une attaque très efficace aussi bien en coupe, avec quinze buts inscrits en quatre tours, que dans son championnat. Pour Vers, il s'agira du tout premier déplacement depuis son entrée en lice.

Gaujac a successivement éliminé Aramon (2-4), Les Trois Moulins (3-0), Cendras (0-4), Poulx (4-2). Vers a successivement éliminé Chamborigaud (2-1), Canabier (2-2, 5 tab à 4).

SC NÎMOIS (D3) – MANDUEL (D2) : de par son statut de pensionnaire de D2, Manduel fait figure de favori. Depuis son entrée dans l'épreuve, il a prouvé sa solidité en remportant ses trois rencontres à l'extérieur. Une petite

division les séparant de leurs adversaires, les Nîmois doivent toutefois se dire qu'ils ont un bon coup à jouer. D'autant qu'ils ont déjà agrémenté leur parcours d'une grosse performance. C'était en huitièmes de finale face aux Saintes-Maries-de-la-Mer.
Le SC Nîmois a successivement éliminé Rodilhan (2-2, 3 tab à 5), Les Saintes-Maries-de-la-Mer (4-3), Quissac (2-3).
Manduel a successivement éliminé Fourques (0-1), Saint-Hilaire de la Jasse (1-2), Pontil Pradel (1-2).

A la semaine prochaine ….